

**Ville de La Farlède  
Département du Var**

**COMPTE-RENDU  
(Relevé des délibérations)**

**Du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2013 A 18 HEURES**

L'an deux mil treize, le **vingt-cinq novembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2013

2-Désignation du secrétaire de séance

## **FINANCES**

3-Décision modificative n°3 budget de la Commune

4- Décision modificative n°1 budget du service extérieur des pompes funèbres

5-Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget communal 2014, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2013

6-Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget de l'eau 2014, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'eau de l'exercice 2013

7-Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget de l'assainissement 2014, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'assainissement de l'exercice 2013

8- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget de l'aire d'accueil des gens du voyage 2014, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'exercice 2013

9-Délégation par affermage du service public de l'eau potable : déclaration sans suite de la procédure de renouvellement et approbation du principe de relance d'une nouvelle procédure

10-Délégation par affermage du service public de l'assainissement : déclaration sans suite de la procédure de renouvellement et approbation du principe de relance d'une nouvelle procédure

11-Délégation par affermage du service public de l'eau potable : prolongation pour motif d'intérêt général pour une durée d'un an du contrat d'affermage en cours

12-Délégation par affermage du service public de l'assainissement : prolongation pour motif d'intérêt général pour une durée d'un an du contrat d'affermage en cours

13-Instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur des Mauniers

14- Demande de subvention auprès du Département du Var pour la réalisation d'un terrain de football de niveau 3 dans le cadre du nouveau complexe sportif

15-Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Entente Sportive des Solliès Farlède »

16-Accueil de Loisirs municipal 2014 : fixation des droits d'inscription, adoption du règlement intérieur et demandes de subventions de fonctionnement auprès du Département du Var, de l'Etat et

de la CAF

17-Renouvellement de la convention avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites

18-Admission en non-valeurs

## **INTERCOMMUNALITE**

19-Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires de la salle François Pantalacci dans le cadre des activités du service des sports

20-Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires de la salle François Pantalacci dans le cadre des activités du service périscolaire

21-Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire dans le cadre de l'organisation du transport des écoles vers l'Accueil de Loisirs après 16h30

22-Avenant n°1 à la convention d'organisation technique et financière pour l'entretien de la zone d'aménagement économique d'intérêt communautaire

23-Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var

24- création et adoption des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau

25- prise en charge par la Commune d'un poste de chargé de mission au titre du SAGE bassin versant du Gapeau

## **URBANISME / FONCIER**

26-Vente de la parcelle cadastrée section AZ213 sise les Peyrons

27- Réactualisation de la valeur de vente par la Commune de la parcelle cadastrée section AD 211, sise Chemin des Bleuets, suite au changement de document d'urbanisme.

28- Convention d'octroi à la société française des habitations économiques d'une subvention pour équilibre financier d'une opération de construction de 57 logements sociaux

29-Avis du conseil municipal sur le projet de schéma régional de cohérence écologique PACA

30-Convention avec le Conseil Général du Var relative à la réalisation et à l'entretien des aménagements paysagers sur le domaine public routier départemental carrefour giratoire du Bec de Canard et abords

## **RESSOURCES HUMAINES**

31-Participation de la Commune aux contrats de prévoyance du personnel conformément aux dispositions du décret n° n°2011-1474 du 8 novembre 2011

32-Modification du tableau des effectifs

33-Création de 26 emplois d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, de 4 adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe non titulaires et d'un adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire pour faire face à des besoins saisonniers

34-Enquête de recensement 2014 : création d'un emploi de coordonnateur communal, et d'un emploi de collaborateur du coordonnateur communal, de 18 agents recenseurs et fixation de leur barème de rémunération

## **DIVERS**

35-Cimetière : reprise de terrain non concédé

36-Décisions du Maire

37-Information sur la signature de l'acte portant vente du terrain à la SA JENZI et paiement en dation du terrain pour la construction et la remise d'une salle des associations

38-Information du Conseil Municipal sur le rapport d'activités 2012 du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée

**Présents** : M. FLOUR, Mme BELNET, M. PALMIERI, MME. PILLONCA, M. PUVEREL, MME LE PENSEC, Adjoints, MMES. CABRAS, GAMBA, DEMIT, GERINI, MM. ZAPOLSKY, MONGE, MME. PAYSSERAND, M. BARTOLOTTI, MM. VERSINI, BLANC, MONIN, BERGER, M. ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN, MME BRUNEAU  
Conseillers municipaux

**Avaient donné procuration** :

MME LARIVE à MME BELNET

MME AUBOURG à MME PILLONCA

**Était Absent** :

M. SACCOCIO

## **1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2013**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité après quelques observations.

## **2- Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

## **3- Décision modificative n°3 au budget 2013 de la Commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2013 approuvant le budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°3 au budget de la

Commune présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE cette décision modificative n°3 affectant le budget 2013 de la Commune

telle que détaillée dans le tableau ci-annexé,

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépenses et en recettes, en section de d'investissement et en section de fonctionnement.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES.ARENE,

DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>OPERATIONS REELLES</b>		
2313.020.00222	Projet de Centralité	20 000.00	
2315.020.00243	Aménagement secteur rue de la gare	10 000.00	
2313.020.00153	Restauration du moulin de la Capelle	-30 000.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>OPERATIONS REELLES</b>		
011	Charges à caractère général	6 700.00	
012	Charges du personnel (Heures supplémentaires logistiques)	1 800.00	
66	Charges financières	4 250.00	
67	Charges exceptionnelles	49 263.00	
022	Dépenses imprévues	- 62 013.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	

#### 4- Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2013 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2013 approuvant le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE cette décision modificative n°1 affectant le budget 2013 du Service Extérieur des Pompes Funèbres telle que détaillée dans le tableau joint en annexe,

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, en section de fonctionnement et d'investissement.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>OPERATIONS REELLES</b>		
605	Production de caveaux	40 652.00	
	<b>OPERATIONS D'ORDRES</b>		
7135	Variation des stocks de produits (SF)		40 652.00
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>OPERATIONS REELLES</b>		

2112	Agencement & aménagement terrains	- 40 652.00	
	<b>OPERATIONS D'ORDRES</b>		
355	Produits finis	40 652.00	
		<b>40 652.00</b>	<b>40 652.00</b>

**5- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget communal 2014, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2013**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget 2013, des virements de crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total à 8 161 581.37 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 2 040 395.34 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- opération n°00087 : Informatique Mairie	13 359.00 €
- opération n°00139 : Elargissement du chemin du Milieu	93 750.00 €
- opération n°00153 : Restauration du moulin de la Capelle	65 281.00 €
- opération n°00168 : Construction salle	21 250.00 €
- opération n°00181 : Participation de la commune aux extensions EDF	10 000.00 €
- opération n°00183 : Réserves foncières	400 000.00 €
- opération n°00187 : Construction nouvelle crèche	7 000.00 €
- opération n°00189 : Construction nouveau stade	641 434.00 €
- opération n°00190 : Aménagement chemin de la Pierre Blanche	748.00€
- opération n°00192 : Amélioration de la voirie	185 000.00 €
- opération n°00194 : Réfection bâtiments communaux	110 000.00 €
- opération n°00197 : Renouvellement parc automobile	65 000.00 €
- opération n°00206 : Alarmes et sécurité	8 750.00 €
- opération n°00207 : Matériel Technique	24 325.00 €
- opération n°00210 : Aménagement & création d'un passage av. de République	1 655.00 €
- opération n°00212 : Aménagements urbains	12 500.00 €
- opération n°00213 : Eclairage public	22 500.00 €
- opération n°00218 : Réhabilitation des aires de jeux	10 000.00 €
- opération n°00221 : Rénovation peinture église	18 750.00 €
- opération n°00222 : Projet de centralité	225 574.00 €
- opération n°00223 : Opération façades PACT VAR	4 500.00 €
- opération n°00229 : Extension restaurant scolaire	7 500.00 €
- opération n°00230 : Création réseau FON	61 528.00 €
- opération n°00231 : Travaux d'aménagement de l'avenue du Coudon	67 250.00 €
- opération n°00232 : Réseaux terrain de l'oliveraie	3 750.00 €
- opération n°00233 : DUP Réserve foncière	7 500.00 €
- opération n°00234 : Aménagement du secteur des Mauniers	25 922.00 €
- opération n°00235 : Vidéo surveillance du CTM	2 500.00 €

- opération n°00236 : Poteaux incendie	2 500.00 €
- opération n°00237 : Rénovation église	7 500.00 €
- opération n°00238 : Aménagement en mob.& mat.de bur.salle des associations	8 750.00 €
- opération n°00239 : Mobilier & matériel de bureau	13 750.00 €
- opération n°00240 : AMO Jérusalem	9 000.00 €
- opération n°00241 : Téléphone	2 500.00 €
- opération n°00242 : Habitat social	3 750.00 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **6-Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget de l'eau 2014, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'eau de l'exercice 2013**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'eau, dans limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget primitif 2013 s'élèvent au total à 1 375 048.56 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 343 762.14 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'eau 2014, dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'eau de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- Compte 21531 : 86 262.00 €
- Compte 2315 : 250 000.00 €
- Compte 2318 : 7 500.00 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **7- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget du service assainissement 2014, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'assainissement de l'exercice 2013**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget du service de l'assainissement, dans limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'assainissement de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget 2013 s'élèvent au total à 1 228 299.84 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant

de 307 074.96 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014, dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'assainissement de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- Compte 21532 : 48 699.00 €
- Compte 2315 : 258 375.00 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

#### **8- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget de l'aire d'accueil des gens du voyage 2014, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'exercice 2013**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'aire d'accueil des gens du voyage, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget 2013 s'élèvent au total à 135 846.54 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 33 961.64 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014, dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- Compte 2138 : 33 961.00 €

Pour : 21

Contre : 5 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC)

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

#### **9-Délégation par affermage du service public de l'eau potable : déclaration sans suite de la procédure de renouvellement et approbation du principe de relance d'une nouvelle procédure**

Par délibération n° 2012/202 en date du 6 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé le principe du renouvellement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public par affermage de l'eau potable.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié en décembre 2012 tant sur des supports nationaux (Le Moniteur) qu'au niveau local (VAR MATIN).

Cet avis était également consultable sur le site internet de la ville de la Farlède.

Deux candidatures ont été transmises et examinées par la commission d'ouverture des plis des délégations de service public (commission des DSP).

Cette commission lors de sa réunion du 15/04/2013 a jugé que les deux candidats avaient remis un dossier conforme et justifiaient de capacités professionnelles et financières satisfaisantes.

Ces deux candidats ont donc été destinataires du dossier offre mais seul l'un d'entre eux a remis une offre.



Après analyse de l'offre et avis de la commission de délégation de service public, cette dernière a été admise à la négociation, malgré les conséquences, en termes de concurrence, que créait cette décision.

La négociation n'a pas permis de trouver un accord sur les différentes clauses du contrat (notamment les conditions financières liées à l'exploitation du service), la présence d'une seule offre n'ayant pas permis de défendre au mieux les intérêts de la commune sur ce dossier.

Aussi considérant l'absence de concurrence et à l'issue des négociations, il est proposé, pour l'ensemble de ces motifs, de déclarer sans suite la consultation initiée par les AAPC publiés en décembre 2012.

Afin de renouveler notre contrat et de permettre la continuité du service public, il est aujourd'hui impératif de relancer une procédure dans les mêmes conditions que celles arrêtées lors de la délibération N°2012/202 du 6 décembre 2012 en réduisant tout de même la durée du futur contrat à sept ans (réduction du contrat d'un an afin d'être compatible avec l'objectif initial de faire correspondre notre contrat avec celui de notre intercommunalité).

Faisant suite à la création volontaire par la commune de la CCSPL, cette dernière a été sollicitée sur la base de ces éléments.

Vu les articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2012/202 du 06 décembre 2012 actant le renouvellement de la procédure de délégation de service public de l'eau potable ;

Vu la décision de la commission des délégations de service public du 16/09/2013 et son avis sur l'offre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

PRONONCE le classement sans suite de la procédure de délégation de service public par affermage du service public de l'eau potable dont vous avez approuvé le principe par délibération du 2012/202 ;  
APPROUVE le principe de la délégation de service public par affermage du service public de l'eau potable dans le cadre d'une nouvelle procédure ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation, qui vous sera soumis pour approbation.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **10- Délégation de service public de l'assainissement : déclaration sans suite de la procédure de renouvellement et approbation du principe de relance d'une nouvelle procédure**

Par délibération n° 2012/203 du 6 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe du renouvellement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public par affermage de l'assainissement.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié en décembre 2012 tant sur des supports nationaux (Le Moniteur) qu'au niveau local (VAR MATIN).

Cet avis était également consultable sur le site internet de la ville de la Farlède.

Deux candidatures ont été transmises et examinées par la commission d'ouverture des plis des délégations de service public (commission des DSP).

Cette commission, lors de sa réunion du 15 avril 2013, a jugé que les deux candidats avaient remis un dossier conforme et justifiaient de capacités professionnelles et financières satisfaisantes.

Ces deux candidats ont donc été destinataires du dossier offre mais seul l'un d'entre eux a remis une offre.

Après analyse de l'offre et avis de la commission de délégation de service public, cette dernière a été admise à la négociation, malgré les conséquences, en termes de concurrence, que créait cette décision.

La négociation n'a pas permis de trouver un accord sur les différentes clauses du contrat (notamment les conditions financières liées à l'exploitation du service), la présence d'une seule offre n'ayant pas permis de défendre au mieux les intérêts de la commune sur ce dossier.

Aussi considérant l'absence de concurrence et à l'issue des négociations, je vous propose, Mesdames et Messieurs, pour l'ensemble de ces motifs, de déclarer sans suite la consultation initiée par les AAPC publiés en décembre 2012.

Afin de renouveler notre contrat et de permettre la continuité du service public, il est aujourd'hui impératif de relancer une procédure dans les mêmes conditions que celles arrêtées lors de notre délibération N°2012/203 du 6 décembre 2012 en réduisant tout de même la durée du futur contrat à sept ans (réduction du contrat d'un an afin d'être compatible avec l'objectif initial de faire correspondre notre contrat avec celui de notre intercommunalité).

Faisant suite à la création volontaire par la commune de la CCSPL, cette dernière a été sollicitée sur la base de ces éléments.

Vu les articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2012/203 du 06 décembre 2012 actant le renouvellement de la procédure de délégation de service public de l'assainissement ;

Vu la décision de la commission des délégations de service public du 16 septembre 2013 et son avis sur l'offre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

PRONONCE le classement sans suite de la procédure de délégation de service public par affermage du service public de l'assainissement dont vous avez approuvé le principe par délibération du 2012/203 ;

APPROUVE le principe de la délégation de service public par affermage du service public de l'assainissement dans le cadre d'une nouvelle procédure ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation, qui vous sera soumis pour approbation.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **11- Délégation de service public par affermage du service public de l'eau potable : prolongation du contrat pour motif d'intérêt général**

La Ville de la Farlède a confié l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable à l'opérateur SADE, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé le 01 janvier 2003. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Dans ce cadre, la Ville a initié une procédure de renouvellement du contrat en cours après avis du comité technique paritaire et délibération du conseil municipal.

Suite à la mise en concurrence, une seule offre a été remise et après avis de la commission de délégation de service public régulièrement réunie le 16 septembre 2013, il a été décidé d'entamer des négociations avec la seule entreprise ayant remis une offre.

Considérant l'absence de concurrence et à l'issue des négociations, il a été décidé de déclarer sans suite la procédure de renouvellement en cours.

Compte tenu de l'impossibilité pour la commune de relancer une procédure de mise en concurrence avant l'échéance prévue du dit contrat et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger l'actuel contrat de délégation de service public pour les motifs d'intérêt général précisés ci-avant, jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à l'article L 1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette prolongation se fera jusqu'au 31 décembre 2014, aux mêmes conditions d'exploitation que celles du contrat en cours.

Vu l'article L1411-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 de la convention d'affermage du 01 janvier 2003

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 14 novembre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve :**

- la prolongation jusqu'au 31 décembre 2014 de la convention de délégation de service public relative

à l'exploitation du service public de l'eau potable, entre la Ville et la SADE en date du 01 janvier 2003, conformément à l'article L1411-2 du Code général des collectivités territoriales,  
- la conclusion de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du service public de l'eau potable, entre la Ville et la SADE, joint à la présente délibération,

**Autorise :**

Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public entre la Ville et la SADE, ainsi que tous actes afférents

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

**12-- Délégation de service public par affermage du service public de l'assainissement : prolongation du contrat pour motif d'intérêt général**

La Ville de la Farlède a confié l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement à l'opérateur SADE, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé le 01 janvier 2003. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Dans ce cadre, la Ville a initié une procédure de renouvellement du contrat en cours après avis du comité technique paritaire et délibération du conseil municipal.

Suite à la mise en concurrence, une seule offre a été remise et après avis de la commission de délégation de service public régulièrement réunie le 16 septembre 2013, il a été décidé d'entamer des négociations avec la seule entreprise ayant remis une offre.

Considérant l'absence de concurrence et à l'issue des négociations, il a été décidé de déclarer sans suite la procédure de renouvellement en cours.

Compte tenu de l'impossibilité pour la commune de relancer une procédure de mise en concurrence avant l'échéance prévue du dit contrat et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger l'actuel contrat de délégation de service public pour les motifs d'intérêt général précisés ci-avant, jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à l'article L 1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette prolongation se fera jusqu'au 31 décembre 2014, aux mêmes conditions d'exploitation que celles du contrat en cours.

Vu l'article L1411-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 3 de la convention d'affermage du 01 janvier 2003

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 14 novembre 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve**

- la prolongation jusqu'au 31 décembre 2014 de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du service public de l'assainissement, entre la Ville et la SADE, du 01 janvier 2003, conformément à l'article L1411-2 du Code général des collectivités territoriales,

- la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du service public de l'assainissement, entre la Ville et la SADE, joint à la présente délibération,

**Autorise**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public entre la Ville et la SADE, ainsi que tous actes afférents

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

**13- Instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur des Mauniers**

Il est rappelé que la loi de réforme sur la fiscalité de l'Urbanisme permet aux collectivités de voter par secteur une taxe d'aménagement majorée.

L'article L331-15 du Code de l'urbanisme précise que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement majorée peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de nouvelles constructions à édifier dans le secteur considéré.

Il est rappelé que la délibération N°2011 / 172 en date du 07 octobre 2011 a fixé le taux de la part communale à 5%.

Il rappelle également que, sur le territoire de la commune, le secteur des Mauniers, classé en zone AUH1 par le PLU, approuvé le 12 avril dernier, a été identifié comme un secteur à fort potentiel d'aménagement et d'urbanisation et nécessite de facto des travaux importants et nécessaires d'équipements généraux tels que :

Achat foncier

Travaux de voirie

Travaux de réseaux d'adduction d'eau potable

Travaux de réseaux d'eaux usées

Travaux de réseaux d'eaux pluviales (dont bassin de rétention...)

Réaménagement du Groupe scolaire

Le détail des travaux à réaliser est joint en annexe à la présente délibération (**annexe 1**).

Considérant que les travaux programmés représentent un coût total estimé, imputable au secteur de 2 710 281.30 € HT (stade faisabilité),

Considérant qu'il découle de ce qui précède qu'il est nécessaire de proposer une majoration de la taxe d'aménagement,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un taux de 20 % pour le secteur, d'une superficie de 35 hectares environ, identifié dans l'annexe jointe à la présente délibération (annexe 2) :

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-14 et L331-15,

Vu la délibération N° 2011/172 de la commune fixant à 5 % la part communale de la taxe d'aménagement sur son territoire,

Vu l'avis de la commission urbanisme, environnement, patrimoine, en date du 18 novembre 2013,

Considérant que les articles du code de l'urbanisme prévoient que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs,

Considérant que le secteur des Mauniers, délimité dans le plan joint à la présente délibération, nécessite en raison du potentiel d'urbanisation dans ce secteur la réalisation d'équipements publics dont la liste est jointe en annexe 1,

DECIDE d'instituer une taxe d'Aménagement majorée au taux de 20 % sur le secteur des Mauniers,

DECIDE de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

#### **14- Demande de subvention auprès du Département du Var pour la réalisation d'un terrain de football de niveau 3 dans le cadre du nouveau complexe sportif**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a le projet de transférer son stade de football, qui n'est plus aux normes, sur un terrain situé en entrée de ville, avec comme objectif d'offrir à la population un équipement facilement accessible et de capacité suffisante pour les 20 prochaines années.

Elle a donc décidé de créer un nouveau complexe sportif, comportant notamment un terrain de football de niveau 3, en gazon synthétique de type FIFA 2 E. Le montant prévisionnel de cette opération a été estimé à 678 913, 00 HT, ce coût comprenant la pelouse, la clôture et l'éclairage.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Département du Var, au titre du quota 2013, une demande de subvention, au taux maximum, pour cette opération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Var, une subvention au taux maximum pour la réalisation d'un terrain de football de niveau 3 dans le cadre du nouveau complexe sportif;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

### **15- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Entente Sportive des Solliès Farlède »**

Dans le cadre du vote du budget primitif 2013, le Conseil Municipal a voté une subvention de fonctionnement de 15 000 euros en faveur de l'Association « Entente Sportive des Solliès Farlède ».

Cette association a sollicité une subvention exceptionnelle de 500 euros pour financer son projet « Labellisation Régionale FFF » (manifestation du 16 octobre 2013).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association « Entente Sportive des Solliès Farlède » ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013;

Vote : UNANIMITE

### **16-Accueil de Loisirs municipal 2014 : fixation des droits d'inscription, adoption du règlement intérieur et demandes de subventions de fonctionnement auprès du Département du Var, de l'Etat et de la CAF**

Il est rappelé que par délibération n°2002/010 du 18 mars 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer un centre de loisirs sans hébergement municipal.

Jusqu'en 2006, ce centre fonctionnait uniquement pendant les vacances de Pâques et les vacances d'été.

Depuis février 2007, le Centre de la Capelle a ouvert ses portes et peut désormais accueillir les enfants le mercredi et pendant les vacances de février, Pâques, été et Toussaint.

Ce nouveau centre accueille les enfants âgés de 3 à 16 ans, dans la limite de 160 enfants maximum pendant les vacances et le mercredi.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur 2014 et d'arrêter les droits d'inscription conformément aux barèmes validés par la Caisse d'Allocations Familiales (intégrés dans le règlement intérieur) ;

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal, comme les autres années, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département du Var, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du fonctionnement du Centre de l'Accueil de Loisirs.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le règlement intérieur joint ;

**Arrête** pour 2014 les droits d'inscription à l'accueil de Loisirs conformément aux barèmes validés par la Caisse d'Allocations Familiales (intégrés dans le règlement intérieur);

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture et au fonctionnement de ce centre;

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département du Var, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Vote : UNANIMITE

### **17- Renouvellement de la convention avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites**

Le Conseil Municipal est informé que le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, qui finance les consultations juridiques gratuites assurées en mairie, nous a fait parvenir le nouveau projet de convention à signer pour 2014.

Au terme de cette convention, la Commune s'engage à mettre à disposition du Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), une demi-journée par mois, une pièce avec bureau et sièges qui permette de garantir une totale confidentialité, ainsi qu'une ligne téléphonique et l'accès à la photocopieuse.

Les prestations sont gratuites pour les administrés, à charge pour la Commune de verser annuellement au CIDFF une subvention de fonctionnement de 2000 euros.

Il est enfin précisé que la dite convention est consentie pour une durée d'un an.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2013 avec le CIDFF aux conditions ci-dessus conformément au projet figurant en annexe ;

Accepte de verser au CIDFF pour 2014 une subvention de fonctionnement de 2000 euros ;

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote : UNANIMITE

### **18-Admission en non-valeurs**

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier de SOLLIÉS-PONT, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que M. le Trésorier de SOLLIÉS-PONT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**PROPOSE** d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2013, la somme de 343,42 euros représentant le montant des impayés des années 2010 et 2011.

Vote : UNANIMITE

### **19-Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires de la salle François Pantalacci dans le cadre des activités du service des sports**

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau met à la disposition de notre commune, à titre gracieux, les installations sportives de la salle omnisports François PANTALACCI, pour les activités du service des sports, dans le cadre d'une convention établie pour la saison 2013/2014.

Cette convention dont le projet figure en annexe, fixe la liste des locaux concernés, leurs conditions d'utilisation, ainsi que les obligations respectives des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que le règlement intérieur annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'installations communautaires ainsi que le règlement intérieur qui lui est annexé.

Vote : UNANIMITE

## **20-Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition des installations sportives communautaires de la salle François Pantalacci dans le cadre des activités du service périscolaire**

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau met à la disposition de notre commune, à titre gracieux, les installations sportives de la salle omnisports François PANTALACCI, pour les activités du service périscolaire, dans le cadre d'une convention établie pour la saison 2013/2014.

Cette convention dont le projet figure en annexe, fixe la liste des locaux concernés, leurs conditions d'utilisation, ainsi que les obligations respectives des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que le règlement intérieur annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'installations communautaires ainsi que le règlement intérieur qui lui est annexé.

Vote : UNANIMITE

## **21- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire dans le cadre de l'organisation du transport des écoles vers l'Accueil de Loisirs après 16h30.**

Monsieur le Maire rappelle que notre Commune sollicite chaque année la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'un autocar communautaire avec chauffeur, au titre de l'organisation du transport des enfants des écoles vers l'Accueil de Loisirs après 16h30 les : lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Il rappelle que les conditions de cette mise à disposition figurent en annexe dans une convention liant notre Commune et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention conclue pour l'année 2013/2014 et de l'autoriser à la signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir pour l'année 2013/2014,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Vote : UNANIMITE

## **22- Avenant n°1 à la convention d'organisation technique et financière pour l'entretien de la zone d'aménagement économique d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau est compétente pour la réalisation, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'extension des zones d'aménagement concerté à vocation économique d'intérêt communautaire ; et qu'à ce titre, depuis 2009, la Commune a confié à la Communauté de Communes, par une convention d'organisation technique et financière, l'entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Il est aujourd'hui envisagé de confier à la Communauté de Communes le débroussaillage des bords de routes des zones par le biais du marché qu'elle a conclu avec la SN Provençale d'Environnement. Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 correspondant.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'organisation technique et financière relatives à l'entretien des zones d'activités économiques ;

Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : UNANIMITE

### **23- Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 16 septembre 2013 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision;

Vote : UNANIMITE

### **24- Création et adoption des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau**

Vu la délibération de la C.L.E. du 11 juillet 2013 d'adoption des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau du 31 octobre 2013 portant création et adoption des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-32 du CGCT, L.5211-5 du CGCT, L.5214-27, L.5211-5 du CGCT,

Vu l'article L.5212-2 du CGCT,

Monsieur le Maire expose :

Les statuts du syndicat mixte ont été adoptés par la C.L.E. le 11 juillet 2013.

Le syndicat mixte a pour vocation dans un but d'intérêt global, notamment pour l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée (SDAGE) et dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau (SAGE) :

- l'amélioration de la qualité des eaux des rivières du bassin versant du Gapeau,
- la gestion des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des milieux aquatiques, en liaison avec ces rivières,
- la gestion et la prévention du risque inondation,
- l'entretien, la restauration et l'aménagement des rivières qui correspondent au bassin versant du Gapeau,
- l'entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin,
- une utilisation plus rationnelle de l'espace riverain (lit majeur et lit mineur).

C'est la raison pour laquelle le Syndicat est Maître d'Ouvrage des études et travaux généraux nécessaires pour satisfaire à cette vocation, ce qui lui permet de :

- posséder une perception exhaustive du bassin versant,
- garantir la cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant,
- favoriser l'émergence de projets dont la conception est équilibrée à l'échelle du bassin versant.

Les compétences du Syndicat Mixte de Bassin Versant du Gapeau intéressent la totalité des Communes et Coopérations Intercommunales suivantes :

C.C.V.G. (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville)

C.C.V.I (Méounes les Montrieux)

Carnoules

Collobrières

La Crau

Cuers

Hyères

Pierrefeu-du-var



Pignans  
Puget-Ville  
Signes

Les compétences syndicales portent sur l'ensemble des travaux, acquisitions et études nécessaires à la mise en œuvre des orientations validées par la CLE dans le cadre du SAGE. Les compétences se décomposent autour de 3 principaux axes : l'aspect qualitatif du milieu ; l'aspect quantitatif du milieu ; la problématique des inondations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création du syndicat mixte d'études et de travaux du bassin versant du Gapeau dont les statuts sont joints à la présente délibération.

**Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la création du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau et son périmètre ;
- Approuve les statuts du Syndicat Mixte annexés à la présente délibération ;
- Sollicite de Monsieur le Préfet du Var un arrêté de création du syndicat mixte ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

**25- Convention pour la prise en charge d'un poste de chargé de mission au profit de la CLE du bassin versant du Gapeau dans le cadre d'une répartition des charges**

Vu la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 23 mai 2013;

Vu la délibération de la C.L.E du 11 juillet 2013 ;

Afin de finaliser le SAGE bassin versant du Gapeau et de permettre, selon la volonté exprimée lors des réunions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) des 23 mai 2013 et 11 juillet 2013, d'accélérer la mise en place d'un syndicat mixte apte à assumer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux, il est proposé de recruter un chargé de mission, animateur du SAGE.

La CLE ne disposant pas des moyens financiers pour opérer, il est proposé que dans le cadre d'une convention passée entre la mairie de Pierrefeu-du-var et la C.L.E, le recrutement puisse être effectué par la commune de Pierrefeu-du-var au profit de la CLE.

La prise en charge des frais de fonctionnement du poste (fonctionnement et investissement) étant partagée par l'ensemble des membres communaux et intercommunaux de la CLE.

Il est proposé que ce partage soit réalisé par application de la clé de répartition votée par la CLE le 11 juillet 2013 conformément à la convention de prise en charge du poste jointe à la présente délibération :

Membres	Recensement 2009	Surface commune (ha)	% population	% surface	CLE DE REPARTITION FONCTIONNEMENT*
Hyères	56 020	3 672	41,31%	6,91%	37,87%
CCVG	29 561	7 522	21,80%	14,15%	21,03%
CCVI Méounes	1 979	3 969	1,46%	7,46%	2,06%
Signes	2 883	8 600	2,13%	16,17%	3,53%
Cuers	10 180	5 052	7,51%	9,50%	7,71%
Pierrefeu-du-var	5 464	5 661	4,03%	10,65%	4,69%
Puget-Ville	3 793	3 600	2,80%	6,77%	3,19%
Carnoules	3 213	2 549	2,37%	4,79%	2,61%
Pignans	3 343	3 138	2,47%	5,90%	2,81%
Collobrières	1 925	6 761	1,42%	12,71%	2,55%
La Crau	17 239	2 653	12,71%	4,99%	11,94%
TOTAL	135 600	53 177	100,00%	100,00%	100,00%

\*90% population et 10% surface

**Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la clé de répartition des charges financières visée dans la présente délibération ;
- Approuve le principe les termes de la convention pour la prise en charge du poste de chargé de mission,

**Vote : UNANIMITE**

**26- Vente par la Commune de la parcelle cadastrée section AZ 213 sise les Peyrons**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la Commune a pour projet de vendre la parcelle située aux Peyrons cadastrée section AZ 213 d'une superficie de 2628 m<sup>2</sup> à la société ERILIA.

Il précise que ce bien appartient au domaine privé de la Commune.

Cette vente a pour but la réalisation de 28 logements sociaux ; cette opération permettra à la commune de combler son manque de logements sociaux imposés par la loi SRU.

En date du 19 novembre 2013, le Service France domaines a évalué ces biens à 320 000 euros.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien à un prix égal ou supérieur à cette évaluation en vue de la réalisation de ces 28 logements sociaux.

**Le Conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Considérant** que le montant de la vente du bien correspond à l'évaluation faite par le service France domaines en date du 19 novembre 2013,

**Accepte** de procéder à la vente de la parcelle située aux Peyrons cadastrée section AZ 213 d'une superficie de 2628 m<sup>2</sup> à la société ERILIA,

**Décide** que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette vente,

**Dit** que cette vente s'inscrit dans la gestion du patrimoine communal,

**Dit** que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC)

**27-Réactualisation de la valeur de vente par la Commune de la parcelle cadastrée section AD 211, sise Chemin des Bleuets, suite au changement de document d'urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la Commune a pour projet de vendre la parcelle située au chemin des bleuets, cadastrée section AD 211, d'une superficie de 3667 m<sup>2</sup>.

Il précise que ce bien avait déjà fait l'objet d'une délibération en date du 7 mars 2013 afin d'être vendu à un prix supérieur ou égal à l'évaluation du service France Domaine du 11 janvier 2013,

En date du 12 avril 2013 la commune de la Farlède a approuvé son Plan Local d'Urbanisme, ce document a modifié les règles de la zone UC où se trouve la parcelle AD 211.

Pour cette raison la commune a demandé une réactualisation de l'évaluation faite par le service France Domaine du 11 janvier 2013 qui déterminait la valeur de la parcelle AD 211 à 422 000 euros.

Le 22 octobre 2013 ce bien a fait objet d'une réactualisation de sa valeur à 485 000 euros par le service France domaines.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce bien un prix supérieur ou égal à la nouvelle évaluation du service France Domaine du 22 octobre 2013, qui est de 485 000 euros net vendeur,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Considérant** que le montant de la vente du bien devra être supérieur ou égal à l'évaluation du service France Domaine du 22 octobre 2013, soit 485 000 euros net vendeur,

**Accepte** de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section AD 211 d'une superficie de 3667 m<sup>2</sup> supérieur ou égal à 485 000 euros net vendeur,

**Décide** que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette vente.

**Dit** que cette vente s'inscrit dans la gestion du patrimoine communal,

**Dit** que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

## **28- Convention d'octroi à la société française des habitations économiques d'une subvention pour équilibre financier d'une opération de construction de 57 logements sociaux**

La Société Française des habitations Economiques (SFHE), groupe ARCADE a élaboré, en concertation avec les services de la Ville de La Farlède, un programme de construction de 57 logements sociaux localisés zone AUH2A au lieu-dit « Guiol » au plan local d'urbanisme.

Considérant au préalable que les conditions de financement du logement social se sont récemment dégradées tant localement que nationalement (baisse générale de la subvention Etat et hausse régulière du prix du foncier et des coûts de construction),

Considérant l'obligation faite à la commune de réaliser un nombre important de logements

Sociaux (25%) répondant ainsi à l'objectif de mixité sociale sous peine de mise en carence et de réalisation forcée par les services de l'Etat,

Considérant la volonté communale d'offrir une offre de logements abordable permettant à des Farlédois éligibles de rester sur la Commune,

Dans ce contexte, la SFHE, pour répondre aux exigences de la Commune, sollicite, à l'instar de la subvention accordée par la Commune pour la réalisation du domaine des quatre saisons par le logis familial varois, une subvention d'équilibre.

Dans ce contexte, la subvention demandée par SFHE à la Ville de la Farlède dans le cadre de la convention, ci annexée, est de 250 000 €.

En outre, trois types de financement du logement social seront mis en œuvre par la SFHE. Les opérations sont financées :

- ❖ Majoritairement en PLUS ( 34 logements) : logement social "classique"
- ❖ En PLAI (14 logements) : logements très sociaux qui accueillent des ménages aux revenus moins élevés que dans du logement social "classique" ;
- ❖ En PLS (9 logements) : logements sociaux permettant d'accueillir des ménages dont les revenus sont trop élevés pour accéder à un logement social "classique", mais trop modestes pour accéder à un logement locatif privé.

Aujourd'hui, afin que SFHE puisse viabiliser son opération, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de subvention à verser à SFHE, pour la construction des 57 logements sociaux pré cités.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à la Société française des habitations Economiques d'un montant de 250 000 € pour la réalisation de 57 logements sociaux ;

AUTORISE, en conséquence, le Maire à signer la convention ci annexée et inscrire les dépenses correspondantes conformément à la convention.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC)

## **29- Avis relatif au projet de schéma régional de cohérence écologique PACA**

Monsieur le maire rappelle que les lois Grenelle I et II, d'août 2009 et de juillet 2010, ainsi que le décret d'application du 27 décembre 2012, fixent l'objectif de constituer une trame verte et bleue (TVB) en France et définissent les moyens d'atteindre cet objectif à travers l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE PACA a été arrêté par le président du conseil régional le 08 juillet 2013 et par le préfet de région le 12 juillet 2013 (note de synthèse jointe à la présente).

L'objectif du SRCE est le maintien et/ou la restauration de la fonctionnalité écologique de chaque continuité du réseau régional dont l'objectif est de permettre le déplacement des espèces animales et végétales, l'échange entre populations et favoriser ainsi la pérennité de leur évolution.

A ce titre il identifie des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient entre eux.  
Le SCOT Provence méditerranée en révision devra donc être compatible avec le dit schéma.  
Dans le cadre de cette procédure de révision, il a été adressé à la commune par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, compétente en la matière, une demande d'avis sur le SCRE PACA récemment arrêté.

Ce projet de SRCE constitue un document important en terme de préservation de la richesse écologique de notre région et la commune partage dans le principe les orientations, les enjeux et objectifs du SRCE PACA.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

Donner un avis favorable sur le projet de schéma régional de Cohérence Ecologique ;

Charger Monsieur le Maire des formalités correspondant au présent avis.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne un avis favorable sur le projet de schéma régional de Cohérence Ecologique ;

Charge Monsieur le Maire des formalités correspondantes à la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

### **30- Convention avec le Conseil Général du Var relative à la réalisation et à l'entretien des aménagements paysagers sur le domaine public routier départemental carrefour giratoire du Bec de Canard et abords**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Var a chargé sa Direction des Routes de réaliser les aménagements paysagers situés dans l'emprise des routes départementales 554 et 67, sur le carrefour giratoire du Bec de Canard et ses abords (pr96+000 au pr96+160) sur le territoire de la Commune de La Farlède, étant entendu qu'après achèvement et vérification de la conformité des travaux, les aménagements paysagers deviennent propriété de la Commune.

A ce titre, une convention entre le Département et la Commune est proposée en annexe, afin de fixer les obligations respectives de chacune des parties.

Les engagements de la Commune sont détaillés à l'article 6.

La durée de la convention est fixée à neuf années à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département du Var la convention relative à la réalisation et à l'entretien des aménagements paysagers sur le domaine public routier départemental carrefour giratoire du Bec de Canard et abords

Vote : UNANIMITE

### **31- Participation de la Commune aux contrats de prévoyance du personnel conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date de 17 septembre 2013 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en

œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé de fixer le montant MENSUEL de cette participation communale à 5€ par agent.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Fixe le montant mensuel de la participation de la commune à 5€ par agent

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

### **32-Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de permettre l'avancement d'un agent en poste dans la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1<sup>ème</sup> classe.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1<sup>ème</sup> classe,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013.

Vote : UNANIMITE

### **33-Création de 26 emplois d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, de 4 adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe non titulaires et d'un adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire pour faire face à des besoins saisonniers**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2006/1693 du 22 décembre 2006 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ouvert pendant les vacances scolaires, et donc la nécessité de recruter pendant ces périodes, le personnel nécessaire à la bonne marche du service et à l'encadrement des enfants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 26 emplois d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers, 4 adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe saisonniers et 1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe saisonnier pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été et Toussaint 2014.

Il est précisé que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues par l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi sus-visée du 26 janvier 1984 et rémunérés, au prorata des heures effectuées, sur la base du montant du salaire correspondant au premier échelon échelle 3 du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 297), au premier échelon échelle 4 du grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe (indice brut 298) au premier échelon échelle 6 du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (indice brut 347).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

**Décide** de créer les emplois proposés ci-dessus pour les périodes considérées;

**Autorise** Monsieur le Maire à recruter sur ces emplois, le temps nécessaire à la bonne marche des services, dans les conditions et dans la limite globale posée ci-dessus ;

**Dit** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2014.

Vote : UNANIMITE

### **34- Enquête de recensement 2014 : création d'un emploi de coordonnateur communal, et d'un emploi de collaborateur du coordonnateur communal, de 18 agents recenseurs et fixation de leur barème de rémunération**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, qui traite de la rénovation du recensement de la population.

Ce changement dans la méthode répartit par décret les communes de moins de 10 000 habitants en 5 groupes. Chaque année, les communes appartenant à l'un de ces groupes seront recensées. Pour notre Commune, l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014.

Pour ce faire, il convient d'envisager les moyens humains et matériels nécessaires à cette enquête auprès de la totalité de la population farlédoise, ainsi que les conditions de rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés individuels de nomination :

- d'un coordonnateur communal chargé de l'encadrement de l'équipe assumant le recensement ;
- d'un collaborateur du coordonnateur communal
- de 18 agents recenseurs pour assurer la collecte des informations.

D'inscrire au budget 2014 la dotation forfaitaire qui sera versée par l'INSEE à la Commune au titre du recensement 2014 ;

De fixer la rémunération individuelle ainsi qu'il suit :

#### **Agents recenseurs :**

- |                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| - bulletin individuel             | 1, 70 euros  |
| - feuille de logement             | 1, 02 euros  |
| - forfait séance de formation     | 60, 00 euros |
| - frais de téléphone et carburant | 60, 00 euros |

#### **- Coordonnateur communal et collaborateur du coordonnateur communal:**

- |                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| - bulletin individuel          | 0, 20 euros  |
| - feuille de logement          | 0, 15 euros  |
| - forfait journée de formation | 60, 00 euros |

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce recensement et à la rétribution des personnes y participant.

De dire que les crédits seront prévus au budget communal 2014.

Vote : UNANIMITE

### **35-Cimetière : reprise de terrain non concédé**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières prévue par le Code général des collectivités territoriales, la Commune est en droit de reprendre les sépultures en terrain commun dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant la durée de rotation applicable au cimetière communal, c'est-à-dire 5 années.

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de ne pas l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les conséquences financières pour le budget communal que ces opérations comportent ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de la relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation

est arrivé à expiration ;

Charge Monsieur le maire, conformément à la réglementation en la matière, de prendre, au moment opportun, un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises ;

Précise qu'il peut, à tout moment, réformer cette décision.

Vote : UNANIMITE

### **36-Décisions du Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

#### **DECISION du 26 août 2013 T/2013-144**

**Objet :** Passer un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée n° 12-2013 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage urbanistique- architecturale et paysagère dans le cadre de la réalisation du projet de centralité en phase réalisation avec la Société ATELIER RANDUPSON- Atelier 10, rue Virgile Marron- 13 005 MARSEILLE.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 8000,00 Euros HT.

#### **DECISION du 6 septembre 2013 T/2013-145**

**Objet :** Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de prestations en plus-value au marché de service n°15-2012 passé selon une procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet urbain partenarial du « secteur des Mauniers » avec l'opérateur économique COREAM représenté par monsieur MAGNIN.

**Cout financier :** pour un montant de 2000,00 Euros HT portant ainsi le montant total du marché à 14 800.00Euros HT.

#### **DECISION du 13 septembre 2013 DGS/2013/146**

**Objet :** Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de délivrance des extraits cadastraux.

#### **DECISION du 13 septembre 2013 DGS/2013/147**

**Objet :** Modification de l'acte constitutif de la régie de recette pour l'encaissement des abonnements et du coût des photocopies à la médiathèque.

Il est ajouté un article 4 bis à la décision n° DGS/2008/018 du 24 septembre 2008 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des abonnements et du coût des photocopies à la médiathèque. Il est libellé de la façon suivante :

« Les recettes mentionnées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraires, chèques bancaires ou postaux. »

Il est ajouté un article 6 bis à la décision n° DGS/2008/018 du 24 septembre 2008 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des abonnements et du coût des photocopies à la médiathèque. Il est libellé de la façon suivante :

« Dans le souci de faciliter le fonctionnement de la régie, un fond de caisse permanent de 20€ est mis à disposition du régisseur »

#### **DECISION du 27 septembre 2013 T/2013-166**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°14/1-2013 « REHABILITATION EXTERIEURE DU MOULIN DE LA CAPELLE » Lot 1 : Démolition/Maçonnerie/Façades avec la Société FRANZ – Entreprise de Maçonnerie Générale – 311 Hameau des Fourniers – 83210 LA FARLEDE.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 66 270,00 Euros HT.

**DECISION du 2 octobre 2013 ALSH/2013-167**

**Objet :** Passer avec l'association ODEL VAR dont le siège est situé 1, boulevard Foch 83 300 DRAGUIGNAN, une convention pour la mise à disposition des locaux et de fourniture de repas destinée à une formation conduisant au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (B.A.F.A), dans un objectif de préformation et de préparation à la vie professionnelle.

**DECISION du 16 octobre 2013 DGS/2013-168**

**Objet :** Modification de l'acte constitutif de la régie de recette pour l'encaissement des droits d'inscription au centre de loisirs sans hébergement municipal. Il est ajouté un article 6 bis à la délibération n° 2002/011 en date du 18 mars 2002. Il est libellé de la façon suivante :

« Dans le souci de faciliter le fonctionnement de la régie, un fond de caisse permanent de 100€ est mis à disposition du régisseur »

**DECISION du 18 octobre 2013 T/2013-169**

**Objet :** Passer un marché de services à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres n°01-2013 concernant des prestations de service en travail manuel sur la voirie communale avec l'ESAT CAT VERT représenté par Monsieur BACHER, sis 111 rue du docteur Guerin 83085 TOULON pour une durée de quatre ans.

**Cout financier :** pour un montant minimum de 100 000,00 €uros HT et un montant maximum de 400 000.00€uros HT.

**DECISION du 18 octobre 2013 T/2013-170**

**Objet :** Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values (réseaux sous dallage supplémentaires) au marché de travaux selon la procédure adaptée n°16-2012 concernant la construction d'un nouveau complexe sportif Lot n°1.10 : Chauffage –Plomberie- Ventilation avec l'opérateur économique S.V.C.C représenté par Monsieur DURANDEAU, sis 296 chemin de la Font des fabres 83210 LA FARLEDE.

**Cout financier :** pour un montant de 11 200,00 €uros HT portant ainsi le montant total du marché à 198 499.00€uros HT.

**DECISION du 18 octobre 2013 T/2013-171**

**Objet :** Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de prestations en plus-value (remplacement de cloisons) au marché de travaux selon la procédure adaptée n°16-2012 concernant la construction d'un nouveau complexe sportif Lot n° 1.04 : Cloison- Doublage –Faux plafonds avec l'opérateur économique ALCA DECOR représenté par monsieur CATRY – sis ZI Toulon Est – BP 308 – 951 chemin de Lavallée 83077 TOULON Cedex 9.

**Cout financier :** pour un montant de 2663,04 €uros HT portant ainsi le montant total du marché à 73 473.87€uros HT.

**DECISION du 23 octobre 2013 DGS/2013-172**

**Objet :** De conclure avec ASBS Les Renards de la Vallée du Gapeau, sise Quartier Font d'Ouvin 83210 BELGENTIER, une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation et de réalisation de l'activité « Baseball » sur le site du Stade des Sénès- 83210 SOLLIES-PONT prévus dans le cadre du Service des Sports de la commune de La Farlède, pour la demi-journée du Mardi 29 octobre 2013 de 13h00 à 16h30.

**Cout financier :** pour un montant de 150,00 €uros HT.

**DECISION du 28 octobre 2013 T/2013-173**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°14/2-2013 « réhabilitation extérieure du moulin de la capelle » Lot 2 : Menuiseries Extérieures avec la Société Franz – Entreprise de Maçonnerie Générale – 311 Hameau des Fourniers -83210 La Farlède.



**Cout financier** : pour un montant global et forfaitaire de 16 531,00 €uros HT.

**DECISION du 4 novembre 2013 T/2013-174**

**Objet** : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values et moins-values au marché de travaux selon la procédure adaptée n°07/2.1VRD2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot n° 2.1 : Aménagement de surfaces et réseaux divers avec le groupement d'opérateurs économiques COLAS/MONTI NANNI – mandataire du groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE domiciliée 582 Avenue de Digue – BP 27 – 83 087 TOULON Cedex 9.

**Cout financier** : pour un montant de 76 860,060 €uros HT portant ainsi le montant total du marché à 1 172 314.86€uros HT.

**DECISION du 4 novembre 2013 T/2013-175**

**Objet** : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values et moins-values au marché de travaux selon la procédure adaptée n°07/VRD2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot n° 2.2 : Clôtures – Mobilier urbain avec la Société DIRICKX ESPACE PROTECT domiciliée Agence de toulon 401 Chemin des Plantades 83 130 LA GARDE.

**Cout financier** : pour un montant de - 6 302,00 €uros HT portant ainsi le montant total du marché à 180 641.00€uros HT.

**DECISION du 4 novembre 2013 T/2013-176**

**Objet** : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values et moins-values au marché de travaux selon la procédure adaptée n°07-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot n° 2.3 : Eclairage extérieur avec l'opérateur économique CITELUM (Agence de Toulon) représenté par monsieur RICART Sylvain – domicilié ZI Toulon Est –111 avenue du Docteur Schweitzer – BP 409 -83085 TOULON Cedex 9.

**Cout financier** : pour un montant de 19 657,91 €uros HT portant ainsi le montant total du marché à 193 446.21€uros HT.

**DECISION du 5 novembre 2013 T/2013-177**

**Objet** : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values et moins-values au marché de travaux selon la procédure adaptée n°07/2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot n° 2.4 : Espaces verts avec l'opérateur économique MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT représenté par Monsieur Christian LAJUS domiciliée 126, chemin Lou Féovi- 83 190 OLLIOULES.

**Cout financier** : pour un montant de – 2 330,00 €uros HT portant ainsi le montant total du marché à 72 006.00€uros HT.

**DECISION du 13 novembre 2013 ALSH/2013-178**

**Objet** : Conclure entre la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau un avenant n°1 ayant pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de certains services communaux au profit de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence d'organisateur secondaire de transports scolaires exercée par la Communauté de Communes sur le territoire de la Commune de La Farlède. Cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, d'où la nécessité de passer de deux postes d'accompagnateurs à trois.

**DECISION du 14 novembre 2013 T/2013-179**

**Objet** : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values et moins-values au marché de travaux selon la procédure adaptée n°16-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot n° 1.01 Gros Œuvre – Maçonneries - Façades avec l'opérateur économique BEC CONSTRUCTION PROVENCE représenté par Monsieur GUERIN Jean-Pierre- sis 25 Bd de St Marcel 13 396 MARSEILLE Cedex 11.

**Cout financier** : pour un montant de 68 753,05 €uros HT portant ainsi le montant total du marché à

728 753.05€uros HT.

**37-Information sur la signature de l'acte portant vente du terrain à la SA JENZI et paiement en dation du terrain pour la construction et la remise d'une salle des associations**

**38-Information du Conseil Municipal sur le rapport d'activités 2012 du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du SCOT pour l'année 2012 est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal (copie jointe).

La séance est levée à 20h40.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

